



Décision n° 2020/116

Administration
- Marché public de prestations de services pour l'établissement de plans topographiques - Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2019/003 en date du 18 février 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé la convention de groupement de commande relatif à la passation d'un marché public pour l'établissement de plans topographiques et a autorisé le Président à signer le marché correspondant,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de variations de prix afin que ceux-ci soient révisés mensuellement et non annuellement,

DÉCIDE

De conclure un avenant n°1 au marché 2020/003 relatif à l'établissement de plans topographiques avec la Société GEOSUDOUEST, située à CASTRES (81100) afin de modifier les modalités de variations de prix pour que ceux-ci soient révisés mensuellement et non annuellement.

De passer tous les actes relatifs à cet avenant.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits comme suit :

- Budget ZAC du Causse : compte 6045, gestionnaire ZCAU et EST ;
- Budget Principal :
 - compte 6226, gestionnaire PATRIMOINE et BASE ;
 - compte 2317, gestionnaire ESP-ZACS, ESP-ZMEL et PATRIMOINE ;
 - compte 2313, gestionnaire ESP-ZACS et PATRIMOINE ;
- Budget Déchets Ménagers, compte 2145, gestionnaire PRECOL ;
- Budget Locations Immobilières, compte 617, gestionnaire PATRIMOINE ;
- Budget Équipements Aquatiques :
 - compte 2317, gestionnaire PATRIMOINE ;
 - compte 2032, gestionnaire PATRIMOINE ;
- Budget Gens Du Voyage, compte 2313, gestionnaire PATRIMOINE.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 9 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 16 juin 2020
Sous le n°81-248100430-20200609-lmc19494-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 16 juin 2020



Pascal BUGIS